



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonds d'action sociale

Question écrite n° 1396

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fonctionnement du fonds d'action sociale (FAS). En raison de la lourdeur du processus d'instruction des dossiers, une pratique habituelle consiste à admettre la mise en oeuvre des projets présentés au FAS dès lors que la commission régionale pour l'insertion des populations immigrées a rendu son avis et avant que la convention de financement soit effectivement signée. Cette pratique a pour conséquence de supprimer toute portée de l'instruction des dossiers par le contrôleur d'Etat avant la conclusion des conventions de financement. Toutefois, étant admise depuis plusieurs années, la remise en cause de cette pratique provoquerait une suspension lourde de conséquences des opérations financées par le FAS pendant environ un an. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour assurer le respect des règles de comptabilité publique et garantir la continuité des opérations financées dans le fonctionnement du fonds d'action sociale.

Texte de la réponse

Jusqu'en 1997, les procédures financières d'attribution des concours par le fonds d'action sociale se caractérisaient par une extrême centralisation et une déconnexion entre l'instruction sociale et l'instruction financière, contribuant à déresponsabiliser tant les agents chargés de l'instruction sociale que les organismes subventionnés. Elles imposaient, d'une part, de reporter le versement du solde de 15 % des subventions attribuées après la production par les organismes de leurs comptes annuels certifiés de l'exercice au titre duquel la subvention avait été allouée, induisant ainsi un décalage entre décision, engagement et paiement. Elles conduisaient, d'autre part, à réaliser l'ensemble des contrôles de régularité administrative et financière sur les structures financées postérieurement à la prise de décision par les instances, et uniquement au niveau central, découplant instruction sociale et instruction financière. Ces procédures ont été réformées en profondeur, à compter de la campagne 1997, dans le sens d'une simplification afin, notamment, d'améliorer les délais de paiement. Compte tenu des mesures transitoires adoptées à la fin de 1996 et de la mise en oeuvre de la réforme en 1997, les premiers résultats paraissent montrer une grande amélioration de la liquidation des subventions. A titre d'exemple, les données fournies par l'établissement établies au 12 septembre 1997 font apparaître que 4 963 dossiers, représentant un montant de 779 millions de francs, ont été instruits et transmis au visa du contrôle d'Etat (en 1996, 3 572 dossiers avaient été instruits représentant 363 millions de francs). Parmi ces derniers, la quasi-totalité (4 950) est exécutoire (contre 2 934 en 1996). S'agissant enfin des modalités d'engagement des crédits, celui-ci est préalable à l'engagement juridique, conformément aux règles de la comptabilité publique ; il est désormais réalisé, non tardivement, mais le plus en amont possible, dès l'instant où l'ordonnateur a pris la décision de réserver les crédits.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1396

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 1997

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2402

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4199